

Bill No 21, Loi constituant en corporation *The National-Liverpool Insurance Company*.—M. *Guerin*.

Bill No 22, Loi constituant en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.—M. *Pettit*.

Bill No 23, Loi concernant une certaine demande de brevet de Stanley W. Hayes.—M. *Jacobs*.

Lesdits bills sont lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 102.

M. Letellier, appuyé par M. Lacroix, présente un Bill No 24, Loi modifiant la Loi du Poinçonnage et des métaux précieux, 1928, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les Bills suivants, du consentement de la Chambre, sont respectivement présentés, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 25, Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.—M. *Cardin*.

Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pêcheries.—M. *Cardin*.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44, savoir:—

Par M. Edwards (Frontenac-Addigton)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—1. Quels étaient le taux des ventes et le montant des taxes de ventes intérieures perçues sur les ventes par (a) les manufacturiers ou les producteurs aux détaillants; (b) par le manufacturier au grossiste ou courtier, et par le grossiste ou courtier à tous autres, sur le (c) bois, pour chacune des périodes suivantes: (a) du 19 mai 1920 au 16 juin 1920; (b) du 17 juin 1920 au 9 mai 1921; (c) du 10 mai 1921 au 23 mai 1922; (d) du 24 mai 1922 au 31 décembre 1923; (e) du 1er janvier 1924 au 10 avril 1924; (f) du 11 avril 1924 au 17 février 1927; (g) du 18 février 1927 au 1er février 1928; (h) du 17 février 1928 à aujourd'hui.

2. Quels étaient le taux de la taxe des ventes et le montant des taxes de ventes perçues durant chacune des périodes mentionnées plus haut par le (a) les manufacturiers, producteurs, grossistes, courtiers, (b) par les détaillants et consommateurs, sur (c) le bois.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cahan,—Qu'un comité spécial de cette Chambre composé de onze membres soit nommé immédiatement pour faire enquête et rapport sur l'opportunité de restreindre, modifier ou rescinder l'adresse à Sa Majesté le Roi que cette Chambre a adoptée au mois de mai 1919 et qui a trait à la collation, par Sa Majesté, de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada; et aussi pour prendre en considération toute mesure appropriée que le Parlement du Canada peut adopter, s'il en trouve une, au sujet de l'acceptation, de la jouissance et de l'usage par des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada de titres d'honneur ou de distinction honorifiques accordés par tout gouvernement étranger, toute nation, tout potentat et toute puissance, et pour faire rapport sur ce sujet; et aussi pour prendre en considération la convenance d'instituer des ordres du mérite, des distinctions ou décorations que Sa Majesté pourra accorder aux personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance de services publics remarquables et éminents, et pour faire rapport sur ce sujet; et que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers et documents et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.